



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-35

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME VIELLE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créo'coeur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a pris bail, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023, d'un local commercial situé au 27 rue Franki Kramer désigné local B, dans le but de le proposer à la location à des commerçants, artisans d'art ou créateurs,

CONSIDERANT que Mme Anne Vielle, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2023 pour y mener ses activités,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Anne Vielle pour le local sis 27 rue Franki Kramer, désigné local B, à Annonay.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 237,00 € (deux-cent-trente-sept euros) que Madame Vielle s'oblige à payer à Annonay Rhône Agglo, mensuellement et à échoir ;

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-rhône pour contrôle de légalité; à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission

Fait à Davézieux, le

- 9 MARS 2023

Président

Simon PLENET

